



Pays Vallée de la Sarthe

Syndicat Mixte du  
Pays Vallée de la Sarthe  
Moulin à couleurs  
1, Place Pierre Désautels  
72270 MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DU  
PAYS VALLEE DE LA SARTHE

**LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL  
DECLARATION D'INTENTION**

Séance du mardi 10 avril 2018

Date de convocation : 5 avril 2018  
L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 17 h 30, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à COULANS SUR GEE, Salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-Président du Syndicat Mixte.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Chantal ALBAGLI, ~~Daniel BARDOU~~, ~~Stéphanie BAYER~~, Jacqueline BENOIST, Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre BOURRELY, Michel BRIFFAULT, Dominique CROYEAU, Dominique DHUMEAUX, Michel GENDRY, Gaëtan GERBAULT, ~~Claire GUERINEAU~~, Sébastien HUET, ~~Claude JOUSSE~~, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Monique LHOPITAL, ~~Sophie MOUSSET~~, Régis NOIR, Pascal PARIGOT, Catherine PAULOUIN, ~~Michel PAVARD~~, Daniel PINTO, ~~Fernand PLOGER~~, Carole ROGER, Noël TELLIER, Joël TOUET, Gaëtan VALLEE, Gilbert VANNIER, ~~Daniel CHEVALIER~~, Delphine DELAHAYE, Emmanuel FRANCO, ~~Fabien LORNE~~, Catherine PAINEAU

**Nombre de Délégués**

EN EXERCICE : 42  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 23  
POUVOIRS : 1

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Antoine d'AMECOURT, Jean-Yves AVIGNON, Martine CRNKOVIC, Emmanuel D'AILLIERES, Marc JOULAUD, Françoise LEVRARD, Jean-Louis MORICE

**AVAIT DONNÉ POUVOIR :** Arnaud DE PANAFIEU à Chantal ALBAGLI

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel BRIFFAULT



**Délibération n° 06/02/2018**

**Objet : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – DECLARATION D'INTENTION**

**Exposé des motifs :**

Accusé de réception en préfecture  
072-200001873-20180410-06-02-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2018  
Date de réception préfecture : 18/04/2018

## Rappel du contexte :

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin non seulement d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Un PCAET comporte un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. En Vallée de la Sarthe, les Communauté de communes du Val de Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe doivent avoir adopté un PCAET avant le 31 décembre 2018. La Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen, dont la population n'excède pas 20 000 habitants, n'a pas cette obligation.

La loi prévoit par ailleurs que le PCAET peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT (article L229-26 du code de l'environnement).

Compte tenu de la dynamique initiée par le Pays et de l'existence d'une ingénierie dédiée, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle.

Ainsi, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Comité Syndical du pays a adopté une modification statutaire en intégrant dans ses compétences optionnelles « l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET ».

Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil départemental de la Sarthe a approuvé la modification statutaire.

Par délibération du 15 décembre 2017, la CdC de Sablé a approuvé la modification statutaire et transféré la compétence au Pays.

Par délibération du 21 décembre 2017, la CdC de Val de Sarthe a approuvé la modification statutaire et transféré la compétence au Pays.

Par délibération du 14 mars 2018, la CdC de Loué a approuvé la modification statutaire et transféré la compétence au Pays.

Il convient désormais de définir les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe.

## Modalités d'élaboration du PCAET

Pour la réalisation de son PCAET, le Pays s'appuiera sur son ingénierie interne et se fera accompagner par un prestataire.

Les modalités d'élaboration proposées visent à :

- Répondre aux obligations réglementaires relatives au contenu du PCAET
- Permettre une acculturation de l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux d'atténuation et d'adaptation en privilégiant une « approche positive » (il s'agira également d'identifier les opportunités pour le développement du territoire).
- Intégrer pleinement les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans son projet de territoire. A cet égard, le PCAET aura vocation à enrichir les autres stratégies portées par le Pays, et plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale.

Accusé de réception en préfecture 072-200001873-20180410-06-02-2018-DE Date de télétransmission : 18/04/2018 Date de réception préfecture : 18/04/2018
---

Si la question de l'atténuation du changement climatique a été investie par le Pays depuis plusieurs années, celle de l'adaptation a été jusqu'à présent très peu investiguée. C'est pourquoi, le Pays souhaite privilégier pour l'élaboration de son PCAET une méthodologie de prospective stratégique et participative permettant une appropriation des enjeux spécifiques au territoire, préalable nécessaire à la définition d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs.

### Planning prévisionnel

2018

- Avril : Information officielle de lancement du PCAET
- Avril à juillet : Diagnostic territorial et enjeux
- Aout à novembre : Vision, stratégie et objectifs

2019

- Novembre-janvier : Plan d'actions et modalités de suivi et d'évaluation
- Janvier : Approbation du projet et saisine de l'autorité environnementale
- Mai-juin : Consultation du Public
- Juillet : envoi au Préfet de région et à la Présidente du Conseil régional
- Octobre : Prise en compte des avis publics et approbation du PCAET en Comité Syndical

Ce calendrier est susceptible d'évoluer.

### Gouvernance du projet

Un comité de pilotage, animé par le référent Energie-Climat du Pays et constitué des représentants des trois Communautés de communes, de l'Etat, des Conseils départemental et régional, de l'ADEME et des organismes consulaires pilotera la démarche et veillera à définir une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et le dispositif de suivi.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et du Pays, auquel pourront être conviés des partenaires techniques, s'attachera à suivre le bon déroulé méthodologique et technique de l'élaboration du PCAET.

Un comité de concertation sera instauré et mobilisé régulièrement au cours de la démarche d'élaboration du PCAET. Y seront conviés tous les élus et techniciens des Communautés de communes et Communes du Pays ainsi que les représentants des chambres consulaires, des organismes publics partenaires, des structures socio-économiques locales, des associations du territoire et plus généralement de toutes les personnes invitées pour leurs liens avec les thématiques abordées.

Ce comité de concertation se réunira en plénière ou en ateliers de travail thématiques. Il participera à la réalisation du diagnostic, à la définition de la stratégie et des objectifs territoriaux ainsi qu'à la co-construction du plan d'actions.

### Modalités de concertation

En parallèle de son élaboration, des événements grand public tels que conférences-débats ou expositions pourront être proposés afin d'associer la société civile aux réflexions du territoire. Le public scolaire fera l'objet d'une attention particulière. Un bilan de cette concertation sera transmis au comité de pilotage du PCAET qui en tiendra compte lors de ses arbitrages.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PCAET doit répondre aux obligations en matière consultation du public telles que définies par les articles L121-16, L121-17 et R121-19 à 21 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 072-200001873-20180410-06-02-2018-DE Date de télétransmission : 18/04/2018 Date de réception préfecture : 18/04/2018
---

Ainsi, il est précisé qu'une concertation publique sera mise en œuvre et portera sur le projet de PCAET résultant du travail d'élaboration. La concertation prendra la forme d'une mise à disposition du public, sur le site internet du Pays, de l'ensemble des documents constitutifs du PCAET, avec possibilité pour le grand public de transmettre des remarques et des questions via ce site ([www.paysvalleedelasarthe.fr](http://www.paysvalleedelasarthe.fr)).

#### Liste des communes concernées

Amné en Champagne, Asnières sur Vègre, Auvers le Hamon, Auvers sous Montfaucon, Avesse, Avoise, Bouessay, Brains sur Gée, Brûlon, Cérans-Fouletourte, Chantenay Villedieu, Chassillé, Chemiré en Charnie, Chemiré le Gaudin, Chevillé, Coulans sur Gée, Courtilliers, Crannes en Champagne, Dureil, Epineu le Chevreuil, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé-sur-Sarthe, Fontenay sur Vègre, Guécélard, Joué en Charnie, Juigné-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Le Bailleul, Longnes, Louailles, Loué, Louplande, Maigné, Malicorne-sur-Sarthe, Mareil en Champagne, Mézeray, Notre Dame du Pé, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Parigné le Polin, Pincé, Pirmil, Poillé sur Vègre, Précigné, Roëzé-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souigné-Flacé, Souigné-sur-Sarthe, Spay, St Christophe en Champagne, St Denis d'Orques, St Jean du Bois, St Ouen en Champagne, St Pierre des Bois, Tassé, Tassillé, Vallon-sur-Gée, Vion, Viré en Champagne, Voivres-lès-le-Mans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** la délibération n°02/10/09 du 18 avril 2009, portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, ajoutant une compétence optionnelle « élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ».

**Vu** la délibération n°05/03/2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, ajoutant une compétence optionnelle « élaboration, animation et suivi du Plan Climat Air Energie »

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe du 15 décembre 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Val de Sarthe du 21 décembre 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen du 14 mars 2018, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Accusé de réception en préfecture 072-200001873-20180410-06-02-2018-DE Date de télétransmission : 18/04/2018 Date de réception préfecture : 18/04/2018
---

**En conséquence, le Comité syndical :**

- Lance la démarche d'élaboration du plan Climat Air-Energie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe.
- Approuve les modalités d'élaboration et de concertation, tels que présentés
- Autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Marc JOULAUD



Accusé de réception en préfecture  
072-200001873-20180410-06-02-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2018  
Date de réception préfecture : 18/04/2018

